

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale se mobilise le 25 avril à Paris pour la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail.

Cette journée mondiale défend, la sécurité et la santé au travail qui promeut la prévention des accidents et maladies professionnels dans le monde entier et commémore les travailleuses et les travailleurs mort-e-s ou blessé-e-s au travail. Elle est célébrée à l'échelle mondiale depuis 1996 à l'initiative du mouvement syndical.

Dans le monde, 2,78 millions de décès sont liés aux accidents du travail ou maladies professionnelles, sans compter les 374 millions d'accidents non-mortels.

En 2020, dans notre pays, ce sont 1 227 décès par le travail, soit plus de 3 morts par jour !

Ce chiffre est inquiétant sachant que le régime agricole, les régimes spéciaux, la fonction publique et les travailleurs indépendants ne sont pas comptabilisés.

Ces décès résultent en partie de l'absence de considération du patronat et du gouvernement qui nient la réalité du travail et méprisent les salarié-e-s et leurs familles, ainsi :

➔ ACCIDENTS DU TRAVAIL :

- ▶ Nombre d'accidents du travail : 564 189 dont 29 % proviennent des secteurs de la santé, du nettoyage et du travail temporaire. Devant le secteur du BTP à 14 %

▶ En 2022, 738 accidents mortels reconnus

▶ Les accidents de trajet : 89 483

➔ MALADIES PROFESSIONNELLES :

▶ Nombre de maladies professionnelles : 44 217

▶ Les troubles musculo-squelettiques représentent toujours la grande majorité de ces sinistres (38 286 maladies professionnelles prises en charge)

En 2023, dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH), on a recensé 26 000 accidents de service avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) et 1 700 maladies professionnelles ont été notifiées. Ces données sont parcellaires et ne permettent pas un bilan fiable, car seulement 24 % des établissements ont remonté les données.

Cela démontre l'absence de considération des employeurs pour la santé des salariés, qu'ils ont sous leur responsabilité.

La CGT sait et réaffirme que pour mettre en place une stratégie de prévention efficace, cela nécessite des données statistiques fiables ainsi qu'un traitement des dossiers respectueux des droits des assurés. La CGT exige que les employeurs de remontent les déclarations.

Dans notre secteur, le travail s'est intensifié et les arrêts de travail sont de plus en plus longs.

Une étude de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) met en évidence, notamment chez les salarié-e-s du secteur de la santé et de l'aide à la personne (représentés par 80 % de femmes), un risque d'accident du travail multiplié par 4 en cas de forte exposition aux facteurs physiques combinée à une forte exposition aux facteurs psychosociaux. En outre, l'étude révèle que des horaires contraints, irréguliers et imprévisibles, une mauvaise conciliation vie professionnelle/personnelle et des mesures de prévention insuffisantes sont des facteurs organisationnels associés aux taux d'accidents du travail les plus élevés dans notre secteur.

Les fonctions d'aide-soignant et d'agent des services hospitaliers sont également associées à ces taux d'accidents du travail les plus élevés.

Les résultats de cette étude ne sont pas pris en compte dans les données chiffrées communiquées sur la sinistralité, car les Risques Psychosociaux, ne sont pas intégrés dans le tableau des maladies professionnelles.





Ces données soulignent l'importance de la sécurité au travail et de la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

Exigeons ensemble :

- *Le renforcement de la protection de la santé et sécurité des travailleur-se-s, notamment le respect du droit de retrait.*
- *Une coercition plus forte et des sanctions pénales plus significatives et moins théoriques pour les employeurs qui ne respectent pas les mesures de prévention et qui mettent, parfois délibérément, la vie d'autrui en danger.*
- *La suppression du recours à la sous-traitance pour les activités à risques et le renforcement des responsabilités des donneurs d'ordre.*
- *Le retour des CHSCT, outil de proximité et de prévention.*
- *Le doublement du nombre d'inspecteur-ric-e-s du travail, le renforcement des effectifs de contrôleur-se-s CARSAT (Sécurité Sociale) avec de plus larges prérogatives coercitives (arrêt de chantiers et travaux dangereux).*
- *L'indépendance de tous les acteurs de la santé au travail y compris des médecins du travail et des équipes des SPSTI.*
- *Une véritable reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé à la retraite dans le public (élargissement de la catégorie active) comme dans le privé.*
- *Un départ à la retraite à 60 ans.*
- *Une réelle réduction du temps de travail compensée par une augmentation des effectifs via des créations d'emplois de personnels qualifiés.*
- *Le remplacement poste pour poste et de toute absence (formation, congés annuels, maladie...).*

LE 25 AVRIL 2024,

POUR LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL :



→ Ensemble, organisons la participation active de tous les travailleur-euse-s dans les prises de décisions de l'organisation du travail réel.

→ Soyons toutes et tous engagé-e-s dans cette action, participons à rendre plus visible les mort-e-s et les blessé-e-s au travail pour transformer le travail.



ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS !

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.sante.cgt.fr